

GRAND PRIX FRANCE INNOVATION FFSA
« Les Start-up dans la course »

REGLEMENT

ARTICLE 1 - Présentation

1.1 La FFSA

La Fédération Française du Sport Automobile, association loi 1901, située 32 avenue de New York à Paris, ci-après dénommée « l'Organisateur », un concours intitulé « Grand Prix de France - Innovation FFSA #1 – Les Start-up dans la course », à participation gratuite, et régi par le présent règlement.

1.2 Objet du « Grand Prix de France - Innovation FFSA #1 – Les Start-up dans la course »

Ce concours a pour objectif de Soutenir et animer l'écosystème de l'automobile, du sport automobile et du numérique en organisant un concours de Start-up visant à encourager les jeunes entreprises proposant des solutions innovantes dans les domaines de la sécurité, de la transformation énergétique, la performance, la technologie, la fan experience, le travail collaboratif, la formation ou le soutien au monde associatif.

1.3 Le règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude d'huissiers DUBOIS – JOURDAIN – RACINE- 121, rue de la Pompe 75116 PARIS. Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet <https://www.gpfranceinnovation.io>

ARTICLE 2 - Conditions de participation

2.1 Eligibilité

Le concours est ouvert aux Start-up, ci-après dénommées le ou les Porteur(s) de projet qui remplit (ssent) les critères cumulatifs suivants :

ROOKIE : Pour les Start-up ayant une proposition de valeur forte reposant sur une innovation majeure à fort potentiel de croissance :

- Chiffre d'affaires < 100 k€
- Fonds levés < 2M€
- Dont le siège social est en France et le statut juridique relève du droit français
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Détenant les droits de propriété intellectuelle du projet présent

CONFIRME : Pour les Start-up ayant une proposition de valeur courante sur un marché mature avec une croissance linéaire.

- Chiffre d'affaires > 100 k€
- Fonds levés > 2M€
- Dont le siège social est en France et le statut juridique relève du droit français
- A jour de leurs cotisations sociales et fiscales
- Détenant les droits de propriété intellectuelle du projet présenté

Ne peuvent participer au concours, les Porteurs de Projet ne répondant pas aux conditions susvisées, ainsi que :

i. les mandataires sociaux et salariés de l'Organisateur ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants directs ou collatéraux, vivant sous le même toit) ;

- ii. toute société, ou les mandataires sociaux et salariés de toute société, au sein de laquelle un membre du jury exerce en qualité de dirigeant ou de préposé.
- iii. les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du concours ;
- iv. les personnes morales et les personnes physiques susceptibles de générer des conflits d'intérêts avec les Membres du Jury.

2.2 Conditions de participation

Le dossier de candidature doit être déposé par un porteur de projet, représentant légal et/ou fondateur de l'entreprise pour le compte de cette dernière.

Il ne sera tenu compte que d'un seul projet par porteur.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

2.3 Inscriptions

Les Porteurs de projets devront s'inscrire en remplissant un dossier de candidature disponible en ligne (GPfranceinnovation.io) et qui comprendra :

- Le formulaire de candidature avec les pièces à transmettre.
- Le dossier de présentation
- Une photo de l'équipe
- Une vidéo « Pitch » de 1 à 3 mn

Les inscriptions seront ouvertes le 22 octobre 2018 et seront closes le 16 novembre 2018 à minuit.

L'ensemble de la procédure d'inscription s'effectue en mode dématérialisé.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront refusés. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le dossier d'un projet contraire aux valeurs de la FFSA.

ARTICLE 3 - Critères de sélection

La sélection des dossiers sera effectuée en fonction des critères suivants :

- La dimension innovante dans l'univers du sport automobile
- La faisabilité technique
- Le modèle économique (business plan)
- La stratégie de lancement (« go to market »)
- Le caractère responsable du projet

ARTICLE 4 - Processus de sélection

4.1 Sélection de 6 finalistes

Les dossiers conformes seront étudiés par un jury composé d'experts FFSA et de partenaires issus de l'écosystème du sport automobile et du numérique français.

6 dossiers (finalistes, soit trois pour chacune des deux catégories) seront retenus.

Le jury reste seul juge de la qualité et de la conformité aux critères de sélection des dossiers retenus et n'a pas à motiver ses décisions.

Les membres du jury déclarent qu'ils n'ont aucun conflit d'intérêt avec l'un des porteurs de projet.

4.2 La finale

La Finale se déroulera lors des Trophées du Sport Automobile, le 10 décembre 2018, au théâtre Mogador à Paris.

1 pitch de 1mn devra être effectué par chacun des 6 finalistes.

Les noms des deux Lauréats seront dévoilés à l'issue de la Soirée selon des modalités de vote qui leur seront communiquées au moment de leur désignation.

ARTICLE 5 - Dotations

5.1 Lauréat de la catégorie « Start-up confirmée » :

- 5K€ minimum de dotation financière en fonction des opportunités et/ou des disponibilités de l'organisateur
- Incubation et accélération de la croissance des projets au sein d'une de nos entreprises ou institutions partenaires
- Accompagnement technique et informatique
- Visibilité médiatique et événementielle
- Mises en relation, rencontres et échanges avec les acteurs de l'écosystème Sport Automobile

5.2 Lauréat de la catégorie « Start-up rookie »

- 5K€ minimum de dotation financière en fonction des opportunités et/ou des disponibilités de l'organisateur
- Incubation et accélération de la croissance des projets au sein d'une de nos entreprises ou institutions partenaires
- Accompagnement juridique
- Accompagnement technique et informatique
- Visibilité médiatique et événementielle
- Mises en relation, rencontres et échanges avec les acteurs de l'écosystème Sport Automobile

5.3 Attribution de la dotation

Les dotations seront attribuées comme suit :

- Numéraire : Versement dans les trois mois suivant l'attribution du Prix
- Accompagnement/conseil : planning à élaborer avec les partenaires.

Toute dotation est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas ou ne voudrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer autrement.

La dotation non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé. La dotation ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre gain de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la faculté de remplacer la dotation par une dotation de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 6 - Calendrier

ETAPES	DATES
Ouverture des inscriptions	22 octobre 2018
Clôture des inscriptions	16 novembre 2018
Annonce des 6 finalistes	Entre le 20 et le 30 novembre 2018
Trophées du Sport Automobile – Annonce des lauréats	10 décembre 2018

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle et Confidentialité

7.1 Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné.

Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation au concours ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets.

7.2 Confidentialité

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Porteurs de Projet .

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur son site, les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- à rendre publiques, avec l'accord du Porteur de projet , les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 8 - Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent règlement, l'organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « le RGPD »).

Lesdites données personnelles ne peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union Européenne. L'organisateur s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles internes appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, dès la conception.

L'organisateur est seul responsable de la collecte de ces Données et de leur transmission. Il s'engage à ce titre à garantir la confidentialité des Données, le respect des principes de protection des Données et à n'en effectuer aucune exploitation commerciale. Le transfert des Données devra à ce titre se faire via un moyen sécurisé, en ce notamment chiffré, conforme aux possibilités techniques les plus récentes pour garantir un degré de sécurité et de confidentialité adapté au risque existant.

ARTICLE 9 - Autorisation d'exploitation de l'image des membres des équipes candidates, et de la présentation des projets

Chaque membre du Porteur de projet autorise à titre gratuit la FFSA ou toute personne qu'elle aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature au concours « Les Start-up dans la course », sur tous types de supports pour promouvoir son projet ou le concours.

Chaque membre du Porteur de projet autorise à titre gratuit la FFSA, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 7.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation du concours, de leur promotion et de la remise des Prix. Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de la FFSA, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités. Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films de la Start-up, identifiés non confidentiels conformément à l'article 7.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique. Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant de la Start-up aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de la FFSA sur le concours. Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 - Obligations des Start-up

D'une manière générale, le Porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de la FFSA ou aux droits des tiers.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de constitution du dossier, de présentation devant le jury, frais de déplacements, etc.) sont à la charge personnelle, intégrale et exclusive de chacun des candidats. Aucune prise en charge ni aucun remboursement de frais ne seront effectués ni dus par l'Organisateur.

Les start-up finalistes et lauréates s'engagent à se mettre à la disposition de l'organisateur pour toute sollicitation, opération de communication et de promotion en lien avec le concours sur une période de trois ans.

ARTICLE 11 – Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement du concours.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

ARTICLE 12 - Loi applicable et litiges

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal compétent de PARIS.

